

Arrêté

Portant Prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du Domaine Public Routier Communal par un Opérateur de Réseau de Communications Electroniques

Bénéficiaire : Orange opérateur déclaré au titre de l'article L33-1 auprès de l'ARCEP

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code des Postes et Communications Electroniques, notamment ses articles, L45-9, L47 et R20-45 à R20-54,

Vu le code de l'environnement,

Vu le règlement général de voirie,

Vu la demande adressée par Orange au Maire,

Vu la liste jointe des permissions de voirie jointe autorisant France Telecom devenue Orange en 2012 à occuper le domaine public routier communal,

Sur proposition du Maire

ARRETE

ARTICLE 1er – Prorogation de l'autorisation

Les permissions de voirie référencées dans le tableau joint sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2026.

L'autorisation d'occuper le domaine public routier est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 2 –Partage des installations

Le permissionnaire est autorisé à mettre ses installations à disposition de tiers pour l'accueil de câbles, fibres et équipements de communications électroniques. Toute occupation des installations données au titre du présent arrêté par un tiers se fait conformément aux règles générales d'intervention sur la voie publique. En conséquence les interventions entraînant un empiètement temporaire sur les espaces affectés à la circulation y compris piétonne feront l'objet d'autorisations d'occupations temporaires accordée par le gestionnaire du domaine public, au bénéfice du tiers utilisateur des ouvrages.

De manière générale le permissionnaire ne peut se substituer au gestionnaire du domaine public, dans le cadre de cette mise à disposition, pour ce qui relève des compétences du gestionnaire du domaine public.